OUR LES AFFARES REGIONALES

2, rue Jecquerrers GHMe 19439 LILLE CEDEX

ARRETE portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des vestiges de la Citadelle de CALAIS (Pasde-Calais).

TS Préalais

LE PREFET,

DE CARBON NORD / PAS DE CALAIS

DEFRÉERS LA LEGION D'HONNEUR

Enregistra nº

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 8 juin 1989;

vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble des vestiges de la citadelle de Calais présente au point de vue de l'histoire de la ville de Calais et de l'histoire de l'architecture militaire un grand intérêt en raison des aménagements bien conservés;

Considérant la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initié sur proposition de la COREPHAE;

ARRETE

Article 1 - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la citadelle avec ses courtines et fossés et la demi-lune défendant l'entrée vers la ville, au-delà du canal de la Citadelle, située bd de l'Esplanade à CALAIS (Pas-de-Calais) et figurant au cadastre, section BD, parcelles n°s:

7 d'une	contenance	de	0	ha	81	a	40	ca
8	, н		0	ha	34	a	36	ca
13	11		6	ha	06	a	33	ca
16	**		4	ha	18	a	68	ca
17	"		3	ha	92	a	87	ca
20	***		1	ha	50	a	28	ca

 pour les parcelles n°s 7-8-13-16-17 à la commune de CALAIS (Pas-de-Calais) depuis une date antérieure au ler janvier 1956 et

p our la parcelle n° 20 à l'Etat par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement (service maritime des Ponts et Chaussées) suite à un échange fait par acte administratif du 6 avril 1977, publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais) le 1er juin 1977, volume 4117, n° 13.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune propriétaire et au Ministère de l'Urbanisme et du Logement, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation,

Le Chef de Byreat GION

Alain VERMEULEN

Fait a Lille, Je

2 7 AVR. 1990

Jean-Claud AUROUSSEAU

,